



Règlement Intérieur

du Conseil Municipal des Enfants de Boos

DROIT DE L'ENFANT

Article 29 / Convention internationale des droits de l'enfant « ...les États parties s'engagent à préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié... » Modalités de fonctionnement Conseil Municipal des Enfants (CME)

Article 13 / L'enfant a droit à la **liberté d'expression**. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

Article 1 : Objectifs

L'objectif éducatif pour les enfants est double :

- Permettre un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc...)
- Favoriser la gestion de projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative. A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les enfants élus doivent donc réfléchir, discuter, décider puis mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs de la vie de la commune, dans le cadre des principes des valeurs républicaines.

Le CME remplit un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions d'enfants,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous, tant à l'échelle d'école, des hameaux que du village,
- Le CME est une instance participative qui a un rôle uniquement consultatif. Comme une commission, il peut soumettre des projets et il émet des avis à destination du Conseil Municipal de la commune qui devra délibérer ensuite sur les projets pour pouvoir les réaliser.

Article 2 : Attributions

Les membres du CME formulent des avis et des propositions, soit à la demande des instances municipales, soit de leur propre initiative. Ils sont accompagnés par les élu(e) en charge du CME pour mener à bien ces projets, dont ils rendent compte en séance plénière une fois le projet réalisé.

Article 3 : Durée du mandat

Les membres du CME sont élus pour une durée de deux ans, non renouvelable.

Article 4 : Rôle des élus

Les élus du CME sont les représentants de tous les enfants de leur école. Ils peuvent communiquer avec leurs camarades sur les projets en cours. Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres et veiller à préserver le caractère de neutralité du CME.

Article 5 : Composition

Le CME est donc une assemblée qui réunira 12 enfants (6 CM1 et 6 CM2) conseillers élus Boos.

Les élections auront lieu au sein de la mairie, entre la rentrée scolaire de septembre et la mi-octobre. La mairie met à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin. La règle du vote est le suffrage direct à un tour, à bulletin secret et devant comporter un candidat et une candidate afin de respecter la parité.

Toutefois un enfant arrivant d'une autre commune faisant partie d'un CME pourrait être accepté en tant que suppléant, il pourrait devenir titulaire en cas de démission ou perte de mandat d'un élu(e).

Article 7 : Dossier de candidature

En remplissant un dossier de candidature, l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et assemblées diverses. Les parents aussi doivent tout mettre en œuvre pour favoriser sa présence.

Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- La déclaration de candidature et lettre de motivation
- L'autorisation des parents ou du responsable légal
- Le règlement du Conseil Municipal d'Enfants
- La fiche de renseignements
- L'attestation d'assurance

Tout dossier incomplet ou remis après la date limite de dépôt des candidatures ne pourra être validé pour la campagne électorale.

Article 8 : Les électeurs

Sont électeurs, l'ensemble des élèves d'âge élémentaire du cycle 3 de l'école de la commune (classes de CM1 et CM2).

Article 9 : Sont éligibles

Sont éligibles, les enfants inscrits dans la classe de CM1. Les conseillers de la classe de CM2 ayant été élus l'année précédente. Pour être candidat le/la conseiller(e) doit faire acte de candidature, conditionnée par l'autorisation parentale, une présentation et ses motivations. Les classes de CM1 et CM2 élisent les 6 nouveaux conseillers CM1 chaque année.

Article 10 : Procuration

Un électeur ne pouvant aller voter le jour des élections, peut donner pouvoir à un autre électeur à condition d'adresser à la mairie une procuration désignant la personne mandatée avec sa carte d'électeur et celle du mandaté au plus tard la veille des élections.

Article 11 : Sont élus

Le premier candidat élu est celui qui a obtenu le plus de voix. En cas d'égalité du nombre de voix, la priorité est donnée au candidat le plus âgé.

Article 12 : Démission

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à Monsieur le Maire.

Faute de suppléant le 7ème de la liste intégrera le conseil municipal d'enfants du niveau de la place vacante.

Article 13 : Perte de mandat

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l'élue(e) au CME peut perdre son mandat.

En cas d'absence (aux réunions, cérémonies et actions), il doit prévenir dès que possible la mairie. Au bout de trois absences non excusées, la mairie prend contact avec le responsable légal de l'enfant pour régulariser la situation. En l'absence de solution, le conseiller pourra être démis de ses fonctions.

Faute de suppléant le 7^{ème} de la liste intégrera le conseil municipal d'enfant du niveau de la place vacante.

Article 14 : Réunion de commission CME

Au nombre d'une par mois en moyenne, les réunions sont présidées par M. le Maire ou son représentant(e). Elles ont lieu à la mairie. Elles ont respectivement pour objet :

- Première étape entre septembre et octobre : proclamation des résultats des élections et installation officielle des élu(e)s dans leur commission (Ecologie/Environnement, Animation/Loisirs, Citoyenneté/Sécurité) et à raison de 4 élus par commission. Les thèmes seront déterminés lors de la 1^{ère} réunion et peuvent être modifiés tous les ans.

- Deuxième étape en mars : informer sur le travail, débats contradictoires lors de réunions communes et soumettre, pour validation, les projets engagés

- Troisième étape en juin : bilan et évaluation des projets qui auront été mis en œuvre, présentation des projets en cours et à engager pour l'année suivante.

Le CME est convoqué par M. le Maire. La convocation est adressée aux conseillers municipaux par écrit et copie par mail aux parents. Le CME est présidé par M. le Maire ou l'élu(e)s délégué(e)s au CME. Le président ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement. Un compte rendu sera établi pour chaque réunion. Le compte rendu de la réunion précédente sera envoyé par mail aux parents.

Le conseil vote à main levée sur les affaires soumises. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Un conseiller municipal d'enfant, exceptionnellement empêché d'assister à une séance, peut donner à un camarade de son choix du CME un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Article 15 : Les présences dans la mise en œuvre de leur mandat

Les élus participent aux projets à valider, rencontrent des élus, des acteurs sociaux, des experts, des personnes ressources, des associations... Ils peuvent visiter, à leur demande, sur le temps extra-scolaire selon les projets, des institutions, des entreprises ou d'autres structures. Dans la mesure de leur possibilité, les conseillers enfants seront invités à participer aux temps forts du village et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. Ils peuvent également intervenir au début d'un Conseil Municipal (adultes) pour présenter un projet ou un compte rendu d'actions.

Article 16 : Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élus du CME dans l'exercice de leur fonction :

- Pour les accompagner dans leurs responsabilités,
- Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc...). Au même titre que les enfants, ils seront informés du déroulement des activités du CME.
- Prévenir en cas d'absence de l'enfant par écrit (mail).

Date :

Signature des Parents ou du responsable légal - (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature de l'Enfant - (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)